



# RÈGLEMENT DU JEU

## A THANN, VOS ACHATS DE NOËL SONT REMBOURSÉS

### **Article 1 - Organisation**

L'Association des Commerçants de Thann et Environs, ci-dessous nommée ACTE, organise du 1<sup>er</sup> décembre au 19 décembre 2021, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « **A Thann vos achats de NOËL sont remboursés** ».

La liste des commerçants participants au jeu est consultable sur le site de l'association <https://commercesthann.fr/>

### **Article 2 - Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Sont exclus les membres du comité de l'association et toute personne ayant collaboré à la conception de l'opération.

Pour y participer, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible chez les commerçants participants, dont la vitrine est munie d'un autocollant comportant l'intitulé de l'animation. Pour être valable, le bulletin doit mentionner, sans surcharges ni ratures :

- Le nom et prénom du participant
- Son adresse postale
- Son numéro de téléphone
- Son adresse mail
- La dénomination du magasin
- Le montant de son achat

Un même participant pourra jouer dans différentes boutiques, à condition que **son achat soit au minimum de 50€**.

Le bulletin de participation doit être déposé dans l'urne prévue à cet effet dans chaque commerce participant.

Outre le site internet de l'association des commerçants, le règlement du jeu est affiché à l'office du tourisme de Thann ainsi qu'auprès de Maître KALENBACH, huissier de justice, sis au 31 Rue Kleber Thann 68800.

### **Article 3 - Désignation des gagnants**

L'ensemble des bulletins de participation regroupés dans une urne feront l'objet d'un tirage au sort le 20 décembre en présence de Monsieur LE MAIRE de Thann ou son représentant, de membres de l'Association des Commerçants de Thann et Envions et de Maître KALTENBACH.

1- **10 Bulletins de participation**, tirés au sort, seront remboursés en chèques cadeaux à valoir chez les commerçants participants. Le montant des remboursements sera, au maximum, équivalent à celui de l'achat **dans la limite de 150€ par bulletin**. Cependant, une même personne (même nom, prénom et même adresse postale) ne pourra prétendre qu'à un seul remboursement. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera effectué.

2- 4 bulletins de participation seront également tirés au sort et feront l'objet, comme suit de dotations en chèques cadeaux (à valoir auprès des commerçants participants) :

- (1) gagnant de (3) chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 50€ (soit un total de 150€)
- (1) gagnant de (2) chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 50€ (soit un total de 100€)
- (1) gagnant de 4 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 15€ (soit un total de 60€)
- (1) gagnant de 2 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 15€ (soit un total de 30€)

L'ensemble des gagnants seront prévenus par téléphone et par mail et invités à récupérer leurs lots lors d'une cérémonie officielle organisée par l'ACTE.

### **Article 4 - Règles particulières**

Les dotations ne sont pas échangeables contre un autre gain et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total, y compris en cas de perte ou de vol.

L'ACTE se réserve la faculté de faire usage à des fins informatives ou promotionnelles des nom et coordonnées des gagnants, ainsi qu'à d'éventuelles photos prises lors de la remise des lots.

### **Article 5 - Responsabilités**

L'ACTE n'encourt aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le jeu.

### **Article 6 - Données à caractère personnel**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'à la directive européenne N°95/45 du 24 octobre 1995. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'ACTE d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

### **Article 7- Contestations et litiges**

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la diffusion de la liste des gagnants sur le site de l'ACTE.

Le fait de participer à ce jour, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.